



ECOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES
10 RUE VAUQUELIN
75231 Paris cedex 05

MARCHE DE L'ESPCI PARISTECH n°b120034

Etabli en application du décret n° 2007- 590 du 25 avril 2007

(Fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de leurs activités de recherche)

et du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005

(Fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

(articles 10 et 43)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

Nomenclature (n° et intitulé) : 52.01 Gaz purs et mélanges pour le laboratoire.

Le présent C.C.P. comporte 14 feuillets

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET, FORME, DUREE DE VALIDITE, IMPORTANCE DU MARCHE

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 4 – GARANTIES TECHNIQUES - ASSURANCES-SECURITE

ARTICLE 5 – PRIX

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, SECRET, EVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIETE-INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE

ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD - RESILIATION

ARTICLE 1 – OBJET, FORME, DUREE DE VALIDITE, IMPORTANCE DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture **d'azote liquide**, de **carboglance** et services associés pour les besoins des laboratoires de l'ESPCI PARISTECH.

Le présent cahier des clauses particulières définit les prestations attendues et les conditions d'intervention.

1.2 Forme du marché

Le marché est un marché à bons de commande.

1.3 Durée de validité du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'1an à compter du 06 avril 2012 ou du lendemain de la date de sa notification si celle-ci est postérieure au 06 avril 2012.

Le marché est le cas échéant reconductible dans les mêmes termes 2 fois, pour une même période par décision expresse du pouvoir adjudicateur dans un délai de un (1) mois minimum avant l'échéance de la période en cours d'exécution.

La décision de reconduire le marché sera adressée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci aura la possibilité de refuser la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de reconduction. Passé ce délai et en l'absence d'une manifestation de refus du titulaire, le marché sera reconduit et le titulaire devra exécuter les prestations du marché au titre de la nouvelle période.

La durée totale du marché ne peut excéder trois années.

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché.

1.4 Allotissement

Le **lot n° 1** est relatif à la fourniture **d'azote liquide**.

Le **lot n° 2** est relatif à la fourniture **de glace carbonique**.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et sa table de prix annexée (AnnexeAE) datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- le présent Cahier des Clauses Particulières, (C.C.P.), son annexe, et tous les documents qui y sont visés, daté et signé par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- les bons de commande.

Seul l'exemplaire de chacun de ces documents conservé par l'ESPCI PARISTECH fait foi.

- à titre supplétif, l'offre du titulaire. (Seul l'exemplaire de ce document conservé par l'ESPCI PARISTECH fait **ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034**

foi).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le marché doit être notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

L'ensemble des interventions doit être réalisé dans le respect

- de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier dans le respect des normes environnementales et sociales (notamment les normes, conventions collectives et règles d'usage de la profession relatives à la qualification du personnel, à la reprise du personnel chargé des prestations, aux travailleurs étrangers, aux travailleurs d'aptitude physique restreinte, aux visites médicales de son personnel, au travail dissimulé)
- des règles de l'art.
- des conditions prévues au présent CCP.

Le titulaire est responsable juridiquement et financièrement de la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le titulaire assure par ses soins, à ses frais et à ses risques, les prestations objet du présent marché.

lot n°1 Fourniture d'azote liquide

Le titulaire du marché doit procéder à l'installation initiale d'un réservoir de 3000 litres.

Le titulaire du marché doit louer à l'ESPCI PARISTECH ce réservoir de 3000 litres et les accessoires éventuels (lecteur de badges et badges, télésurveillance...) nécessaires à l'utilisation de celui-ci.

Le soutirage du réservoir de 3000 litres est assuré par un système à lecture de badges magnétiques (ou équivalent) identifiant chaque laboratoire ou service ou un système assurant des prestations équivalentes (fournir des exemples d'installations fonctionnant avec le système). Chaque badge autorise la distribution d'un volume donné d'azote liquide. La distribution des badges se fait selon les indications inscrites dans le tableau ci-dessous.

- Dans le cas d'une installation nouvelle à lecteur de badges, le titulaire doit fournir 50 badges numérotés et calibrés à répartir entre les laboratoires utilisateurs :

Tableau des badges à fournir classés par volumes

Volume délivré	Quantité
5 L	8
10 L	10
25 L	10
50 L	8
60 L	6
100 L	5
150 L	2
total	50

- Dans le cas d'un système équivalent, celui-ci doit permettre l'identification du laboratoire (20 entités) et du volume soutiré afin d'établir un suivi différencié des consommations.

Le titulaire du marché doit réaliser, pendant toute la durée de validité du marché, les prestations d'approvisionnement automatique d'azote liquide par télésurveillance et le relevé mensuel détaillé des consommations dont il fournira un relevé trimestriel (fichier Excel ou Calc).

La quantité d'azote liquide consommée annuellement est d'environ 100 000 L.

En cas de panne ou d'indisponibilité du réservoir supérieure à 24 heures, le titulaire fournit, par ses propres moyens, l'azote liquide nécessaire au fonctionnement des laboratoires et ce pendant toute la durée de l'indisponibilité dudit réservoir.

A la fin de validité du marché, le titulaire doit reprendre la cuve et le matériel de télésurveillance qui sont sa propriété.

lot n°2 Fourniture de glace carbonique

Le titulaire du marché peut proposer deux possibilités :

- soit livraison, selon la demande des laboratoires, d'emballage de glace carbonique sticks ou pains de 10 kg ou 5 kg (environ) à l'étage.
- soit location d'un conteneur approvisionné une ou deux fois par semaine de contenance totale 100 kg de sticks de glace carbonique.

La quantité de glace carbonique consommée annuellement est d'environ 5000 kg.

3.1 Les bons de commande

Aucune tolérance ne sera admise sur les quantités fixées dans les bons de commande.

Chaque demande d'intervention ordonnée au titre du présent marché donne lieu au préalable à la notification d'un bon de commande établi par les services de la personne publique.

Les bons de commande sont datés et signés par le Directeur Général de la Régie ESPCI PARISTECH. Ils sont adressés au fur et à mesure des besoins par l'ESPCI PARISTECH au titulaire du marché.

Seuls les bons de commande signés par le Directeur Général de la Régie ESPCI PARISTECH devront être pris en considération par le titulaire.

Le titulaire s'engage à exécuter la totalité des bons de commande que la personne publique lui notifie au fur et à mesure de ses besoins.

Les bons de commande mentionnent les indications suivantes :

- La référence du marché,
- La référence du bon de commande,
- La nature de l'intervention,
- la référence et le volume des fournitures
- Le délai d'intervention,
- La raison sociale et l'adresse du titulaire,
- Le détail de la commande : nature et prix HT de l'intervention,
- Total HT, TVA, Total TTC,

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

- Le lieu d'intervention,
- Les jours et heures d'intervention.

En cas de contestation sur le contenu du bon de commande, seul l'exemplaire du bon de commande conservé par le service émetteur fera foi.

3.2 Délais d'intervention

Les bons de commande doivent être notifiés au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à exécuter la totalité des interventions que la personne publique lui prescrit au titre du présent marché.

Le journal du fax de la personne publique est considéré comme faisant foi de la date de départ et de réception du bon de commande chez le titulaire.

Une logistique (humaine ou technique) insuffisante ou défaillante de la part du titulaire ne peut en aucun cas constituer un motif valable de refus d'intervention.

Le titulaire dispose de 2 jours (1 jour en cas d'urgence) ouverts pour refuser un bon de commande.

Le délai d'intervention prend fin lorsque la prestation objet du bon de commande est intégralement réalisée.

Lot 1 : fourniture d'azote liquide :

Les interventions ont lieu en principe (et sauf circonstance exceptionnelle) avant 07 h du lundi au dimanche à la suite de l'alerte délivrée par la télésurveillance.

Le titulaire doit s'assurer avant toute intervention de la présence du gardien de nuit pour l'ouverture du portail d'entrée. Il doit préalablement à toute intervention avertir par mail le responsable de la commande des dates et heures prévisionnelles d'intervention.

Les prestations doivent être effectuées dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception par le titulaire de l'alerte de télésurveillance.

Lot 2 : fourniture de glace carbonique :

Les interventions ont lieu en principe du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'établissement (8 h – 17 h), mais peuvent exceptionnellement intervenir un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le titulaire doit, préalablement à toute intervention, avertir par mail le responsable de la commande des dates et heures prévisionnelles d'intervention.

Le délai de livraison est celui indiqué par le fournisseur dans son offre initiale.

Les prestations doivent être effectuées dans les délais figurant dans l'offre initiale du titulaire du marché. Ces délais exprimés en jours calendaires courent à compter de la réception par le titulaire de chaque bon de commande.

En cas d'urgence, signalée par télécopie ou mail, le fournisseur devra assurer la prestation, dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception de la commande par le titulaire.

3.3 Lieu d'intervention

Les livraisons sont exécutées dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire doit s'assurer avant toute intervention de la présence d'une personne qualifiée pour encadrer le personnel d'intervention. Il doit préalablement avertir le responsable de la commande des dates et heures

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

prévisionnelles d'intervention.

En cas d'intervention imprévue (c'est-à-dire sans avoir prévenu le service ayant passé commande pour arriver à un accord sur l'heure d'intervention ou si l'heure d'intervention n'est pas respectée), la personne publique se réserve le droit de refuser l'intervention.

Le lieu d'intervention mentionné sur le bon de commande doit être impérativement respecté par le titulaire.

3.4 Opérations de vérification

Le titulaire dépose, à chaque opération, un bon de livraison indiquant le produit, la quantité délivrée et la date.

Le service émetteur du bon de commande peut procéder à une vérification des opérations de livraison. Le titulaire ou son représentant désigné assiste à la vérification. L'absence du titulaire ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Si la prestation est validée au terme des opérations de vérification, le représentant compétent de la personne publique prononce l'admission de l'intervention.

En cas de décision de non admission par le client public (ajournement, réfaction ou rejet), le délai pour la nouvelle intervention non admise est de 72 heures.

L'admission des opérations sera concrétisée vis à vis du titulaire par la signature des 2 bons d'intervention par le service émetteur du bon de commande et la remise de l'un des exemplaires du bordereau, daté et signé, au représentant du titulaire ayant assisté ou non à la vérification.

3.5 Personnel affecté à la mission

Liste nominative du personnel

Avant le commencement de l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir au Secrétaire Général de l'ESPCI PARISTECH la liste nominative du personnel permanent susceptible d'intervenir.

Cette liste doit être accompagnée d'une attestation par laquelle le titulaire certifie que le personnel affecté à la mission appartient à l'entreprise et que ses conditions d'embauche sont conformes à la réglementation en vigueur et dispose des formations et compétences adaptées à la mission.

Le titulaire doit également désigner (et en fournir le nom au Secrétaire Général de l'ESPCI PARISTECH) un responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel sur le site de l'école.

Ces informations font l'objet d'une communication annuelle. Par ailleurs, tout changement d'affectation permanente d'un agent doit être signalé auprès du Secrétaire Général de l'ESPCI PARISTECH.

Le Secrétaire Général de l'ESPCI PARISTECH ou son représentant a la possibilité de vérifier régulièrement la tenue de cette liste et son exactitude. Le personnel du titulaire peut se voir réclamer des pièces d'identité à cette fin.

Le titulaire doit fournir, en outre, les renseignements et informations nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés le cas échéant pour la circulation dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH de ses agents affectés à la réalisation des prestations objet du présent marché.

Identification du personnel

Tous les agents intervenant pour le compte du titulaire dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH doivent en permanence porter une tenue spécifique portant le nom de l'entreprise. Aucun agent ne sera admis dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH s'il n'est pas muni distinctement de son badge portant les indications définies ci-dessus.

Vêtement de travail

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire. Ils doivent répondre à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le titulaire devra, en application du code du travail, doter son personnel d'exécution d'un vêtement de travail et de protections conformes aux systèmes de sécurité, d'un type agréé.

Le personnel devra obligatoirement porter des chaussures appropriées, des gants de travail, et tout autre vêtement ou EPI de nature à assurer sa protection et sa sécurité sur le chantier.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail et de ses EPI, s'il présente une tenue négligée ou s'il ne possède pas les systèmes de sécurité obligatoires.

Comportement du personnel du titulaire

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

L'usage des locaux, l'utilisation des matériels et équipements contenus à l'intérieur des locaux de l'ESPCI PARISTECH autres que ceux strictement nécessaires à l'exécution des prestations (tels la fourniture d'énergie électrique, d'eau, l'usage des commodités) lui est interdit sauf autorisation du Chef du Service Financier et Comptable de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Les glaces, verres, globes électriques, appareils téléphoniques, prises électriques, etc. brisés au cours de ces prestations devront être aussitôt remplacés à l'identique par l'entrepreneur à ses frais.

Mesures d'éviction ou de remplacement du personnel/Cas d'arrêts de travail et grèves

L'ESPCI PARISTECH se réserve le droit, sans indemnité, d'exiger à tout moment l'éviction de toute personne participant à l'exécution des prestations pour insubordination, utilisation des téléphones pour convenance personnelle, incapacité ou défaut de probité. Cette mesure s'applique aux salariés et préposés du titulaire ainsi qu'à ceux de ses sous-traitants.

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève de son personnel ou de celui de ses sous-traitants, le titulaire est tenu d'informer l'administration des conditions dans lesquelles la prestation sera assurée.

ARTICLE 4 – GARANTIES TECHNIQUES - ASSURANCES –SECURITE

4.1 Garanties techniques

La garantie s'étend sur l'ensemble des prestations objet du marché. Si l'une des opérations n'est pas conforme aux dispositions du présent Cahier des Clauses Particulières, le titulaire s'engage à y remédier à

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

ses frais et sous sa responsabilité.

4.2 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le(s) titulaires devront produire une copie de la police d'assurance contractée pour l'exécution des prestations.

Celle-ci devra couvrir tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution du marché, notamment :

- par le personnel salarié de l'entreprise dans l'activité nécessitée par l'exécution du contrat ;
- par le matériel ou les produits utilisés ;
- du fait des livraisons et des installations exécutées ou du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise.

La garantie devra être suffisante ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire s'engage à régler toutes les primes pour que la personne publique puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire.

Il est spécifié que la prise d'effet du marché est subordonnée à la remise par son titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance professionnelle qui sera soumise à l'administration.

4.3 Sécurité

Le titulaire doit exécuter le marché dans des conditions de sécurité et d'hygiène maximales (tant pour les biens que pour les personnes).

Toute intervention du titulaire doit être réalisée par le personnel qualifié, avec les moyens matériels adéquats, dans le respect de la législation sur le travail (notamment en matière de sécurité et d'hygiène).

Le titulaire est responsable du respect par son personnel du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire est responsable de tout dommage causé à toute personne ou à tout bien à l'occasion de l'une des prestations dont il a la charge au titre du présent marché.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix sont ceux figurant dans l'offre initiale du titulaire du marché, ils sont unitaires et définitifs. Ils sont établis en euros.

La date d'établissement des prix est la date limite de réception des offres.

Les prix comprennent l'ensemble des opérations nécessitées pour la réalisation des prestations définies dans chaque lot, le conditionnement, l'emballage, la main d'œuvre, le service, le chargement et le déchargement, le transport, le remplacement de tout bien détérioré, la garantie ainsi que l'assistance et le conseil aux

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

utilisateurs.

Le prix de la location devra faire l'objet d'une facturation mensuelle ; celle-ci devra comprendre le détail de chaque livraison avec l'indication du bon de commande, des produits et quantités commandés, des dates de livraison et date de retrait.

A chaque changement de son (ses) catalogue(s) et/ou de son (ses) tarif(s), le titulaire s'engage à en faire parvenir un exemplaire au service chargé du traitement des factures et un exemplaire au service destinataire des fournitures. Les articles mentionnés sur le(s) catalogue(s) et/ou le(s) tarif(s) public(s) du titulaire en vigueur à la date d'établissement des prix doivent aussi figurer sur les catalogues et/ou tarifs suivants, sauf dans le cas d'une évolution de référence ou d'un abandon de fabrication. Le titulaire s'engage à signaler à l'ESPCI PARISTECH toute évolution ou abandon. Le catalogue et/ou le tarif public de base des articles nouveaux est celui sur lequel ils figurent pour la première fois.

Les prix sont révisables.

Les prix unitaires initiaux hors taxes des fournitures sont ceux, déduction faite de la remise de la table de prix annexe à l'acte d'engagement, du catalogue et/ou du tarif public du titulaire en vigueur à la date d'établissement des prix et joints en annexe à l'acte d'engagement.

Les autres prix unitaires hors taxes des fournitures sont ceux, déduction faite de la remise de la table de prix annexe à l'acte d'engagement, du catalogue et/ou du tarif public du titulaire en vigueur à la date de notification du bon de commande.

Les prix des fournitures sont révisés à chaque modification du catalogue et/ou du tarif public du titulaire, en fonction de l'évolution du tarif pratiqué par celui-ci à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Les prix hors TVA sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Mise en œuvre des arrondis : les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Rectifications d'erreurs matérielles : les erreurs d'opération sont rectifiées d'office.

Le prix de règlement est constitué du prix (remisé) initial ou révisé, majoré du taux de TVA en vigueur à la date de notification du marché ou du bon de commande.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT

6.1. Etablissement des factures

Les prestations seront payées, sous réserve de l'obligation de résultat de l'article 3.4 du présent CCP, au fur et à mesure de la production des factures établies en 3 (trois) exemplaires.

Les factures sont adressées à :

Ecole de Physique et de Chimie Industrielles
Service Financier et Comptable
10 rue Vauquelin
75 231 Paris cedex 05

Les factures feront apparaître, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse de la personne publique,

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

- la référence du marché, et éventuellement celle des avenants,
- la référence du bon de commande,
- la référence de l'intervention,
- la référence et le volume des fournitures,
- le lieu et la date de l'intervention,
- le délai d'intervention,
- le nom de la société et son n° de Siret,
- le n° du compte à créditer,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant global H.T. et T.T.C.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article 6.2 du présent CCP.

Règlement des comptes

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal ou bancaire ouvert au nom du fournisseur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire devra prévenir l'administration le plus rapidement possible.

Les paiements sont réalisés suivant les règles de la comptabilité publique.

6.2. Conditions de paiement

Délai de paiement

L'Administration procédera au mandatement des sommes dues conformément aux décrets 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002 comme suit :

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (facture ou demande d'acompte) par la personne publique.

Lorsque la date d'admission des prestations est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, cette date d'admission des prestations marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'admission des prestations sont constatées par la personne publique contractante.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable.

Avance

Une avance peut être accordée au titulaire sur la part du marché non sous-traitée à condition que le montant minimum du marché soit supérieur à 50 000 euros HT et que le délai d'exécution du marché soit supérieur à deux mois.

Cette avance est versée en une seule fois sur la base du montant minimum du marché. Cette avance est fixée à CINQ POUR CENT (5%) :

- soit du montant minimum si la durée du marché est inférieure ou égale à un an,
- soit d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisée par la durée du marché divisé en mois, si la durée du marché est supérieure à un an,

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

Acomptes

Pour toute prestation ayant donné lieu à un commencement d'exécution, le titulaire qui en fait la demande a droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité du versement de ces acomptes est fixée à trois mois. Si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans ou d'artistes, ou une entreprise adaptée, il peut demander à ce que la périodicité du versement de ces acomptes soit fixée à un mois.

Le titulaire devra accompagner chaque demande de versement d'acomptes d'un document ou d'un certificat sur l'honneur attestant du commencement d'exécution des prestations. L'administration se réserve la possibilité de vérifier la réalité (sur place et sur pièces) du montant des acomptes demandés.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui prévu par les lois et règlements en vigueur.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable ni à la personne publique contractante, ni à l'un des prestataires, ni au comptable de l'Etat, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

6.3 Garantie financière

Le titulaire est dispensé de constituer une garantie financière.

Aucune retenue de garantie du montant du marché ne sera opérée.

ARTICLE 7– SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Lorsque le titulaire a présenté au pouvoir adjudicateur sa demande de sous-traitance avant la notification du marché, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenté au pouvoir adjudicateur une demande de sous-traitance ou augmenté le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, SECRET, EVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIETE- INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE

8.1. Droit

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

8.2. Langue

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

8.3. Secret

L'accès du personnel du titulaire aux locaux de l'ESPCI PARISTECH est soumis aux conditions générales imposées au personnel étranger à la personne publique, en particulier pour tout ce qui est relatif au secret professionnel.

8.4 Evolution de situation de la société

Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'administration de toute modification affectant le statut de la société (fusion, cession, forme juridique, raison sociale, ...) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage également à informer sans délai l'administration en cas de faillite personnelle, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

8.5 Insertion des personnes en difficulté

Le titulaire doit promouvoir l'emploi de personnes en phase de réinsertion sociale et/ou handicapées en leur réservant des emplois dans les conditions suivantes :

- soit par recrutement direct ou indirect de personnes en difficulté d'insertion.
- soit par recours à la sous-traitance de prestations aux structures d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD – RESILIATION

9.1 Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées.

Ces sanctions ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Titulaire pourrait être amené à verser à des tiers par suite de manquements aux mêmes obligations.

Les observations éventuelles que le titulaire entend formuler sur les dites pénalités doivent être adressées, sous pli recommandé, au service financier et comptable de l'ESPCI PARISTECH.

Passé un délai de TRENTÉ jours à compter de la réception de l'état portant décompte des pénalités, le titulaire est réputé, par son silence, en avoir accepté le montant.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable sont réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements lui étant dus.

ESPCI PARISTECH - Cahier des Clauses Particulières : marché n° b120034

Lorsque le retard est tel que le cumul des pénalités aurait pour résultat de dépasser le montant du bon de commande, l'ESPCI PARISTECH se réserve le droit de résilier le bon de commande ou le marché aux torts exclusifs du titulaire.

9.2 Résiliation

L'administration pourra résilier le marché aux torts du titulaire.

Indépendamment des pénalités applicables pour les prestations non réalisées, il pourra être pourvu par l'administration à leur exécution aux frais et risques du titulaire.

(1) Fait à _____, en 1 exemplaire original, le

- (1) : ☐ Signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 ☐ Cachet de la société
 ☐ Toutes les pages du présent marché doivent être paraphées de la main du signataire.